

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 11 juillet 2023
Rapporteur :
Monsieur Jean-Luc LECLERCQ**

N° 22

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 17/07/2023
- la transmission au contrôle de légalité le : 17/07/2023 (accusé de réception du 17/07/2023)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Subvention 2023 à l'Office de Tourisme de Quimper Cornouaille

En application de la convention d'objectifs 2022-2025, il est prévu le versement de la subvention de fonctionnement de 510 000 € à l'Office de Tourisme de Quimper Cornouaille.

L'Office de Tourisme Quimper Cornouaille constitue le plus important des offices de tourisme de Cornouaille, le deuxième de Bretagne de par sa fréquentation et de par le nombre de touristes qu'il renseigne qui s'élève à près de 400 000 personnes.

À ce titre, il représente une véritable vitrine pour toute la communauté d'agglomération, assurant une mission de service public en matière d'information et de communication à destination des touristes et des habitants de Quimper Bretagne Occidentale et des professionnels du secteur touristique.

La convention d'objectifs 2022-2025, signée entre Quimper Bretagne Occidentale et l'Office de Tourisme de Quimper Cornouaille, prévoit le versement d'une subvention annuelle en deux parties, une part fixe de 510 000 € pour son fonctionnement et une part variable de 70 000 € pour le développement de ses outils numériques et à sa participation aux principaux salons identifiés comme déterminants.

Madame Valérie HUET MORINIERE étant sortie de la salle (ne prenant part ni aux délibérations, ni au vote), après avoir délibéré (53 voix pour), le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente à verser, conformément à la convention d'objectifs 2022-2023, à l'Office de Tourisme en Cornouaille, la somme de 510 000 € qui correspond à la part fixe de subvention.